DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL DURANT DES TRAVAUX DE PURGE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du mardi 6 avril 2021, et jusqu'à la fin des travaux de purge, rue d'Epinal, entre le PR 45+240 et le PR 45+710,

- **la vitesse sera limitée à 30 km/h,**
- **la circulation sera mise en sens alternée, par feux ou panneaux,**
- **le stationnement sera interdit.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2021

Le Maire,

David VALENCE